



Hyacinthe Kemp <hyakemp@gmail.com> mer. 29 juin 17:20 (il y a 16 heures)

À ddpp-sei-parcolog, cci : Collectif

Monsieur Ragey,

Pour faire suite à notre entretien lors de votre permanence du 25 juin 22, veuillez trouver mon argumentaire sur les impacts sur la faune du projet Parcolog

IMPACTS SUR LA FAUNE

Impact sur les oiseaux

Contexte réglementaire :

-Arrêté 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Observations de l'Association :

* Avant le projet : L'entreprise a commandité une étude, dite "cadrage préalable" réalisée en mars 2021 par ADEV Environnement : celle-ci portait sur les sensibilités écologiques du site et ne reposait que sur une unique sortie de terrain. Néanmoins, trois espèces d'oiseaux protégées ont alors été repérées : Accenteur mouchet, Alouette des champs et Bergeronnette grise.

L'étude d'impact se base sur 6 observations menées début mars, puis en août et en septembre. Il ne s'agit donc pas d'une observation 4 saisons sur une année complète. Par conséquent, l'étude d'impact fait l'impasse sur les oiseaux migrateurs qui peuvent être nombreux entre novembre et février, tels que les vanneaux, les pluviers dorés, les pipits et les alouettes.

6 passages et seulement 10 espèces d'oiseaux observées ...un peu étonnant, nous en six passages avec des conditions météo pas terribles, nous avons inventorié 19 espèces, dont 14 protégées (cf. liste récapitulative en PJ) et dont 8 sont classées en danger critique ou quasi menacées sur la liste rouge de la région Centre.

Dans le résumé des impacts : "Sur les 7 espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, seules 3 sont protégées par cet article seul". D'après leur liste de 10 oiseaux, en fait, 5 sont protégées par cet arrêté : Buse variable, Faucon crécerelle, Accenteur mouchet, Hirondelle rustique, Bergeronnette grise.

Au regard de la page 208 de l'annexe de l'étude d'impact, les observations ont eu lieu en dehors de la période de nidification et aucune n'a été effectuée à la nuit tombée, ce qui fait l'impasse totale sur les espèces nocturnes. Celles-ci ont d'ailleurs été observées par des membres du groupe lors de trois séances d'observation ([hibou des marais](#) [espèce en danger critique dans la région Centre, qui est, rappelons-le, le dernier stade avant l'extinction de l'espèce. A ce niveau, chaque individu compte], hibou moyen-duc et œdicnème criard).

Par exemple : liste oiseaux Obs/25/05 soir et 26/05 matin

- Bondrée apivore : 1 nid en prospection alimentaire posé en lisière du verger de noyers\
- Busard St Martin : 1 mâle adulte en chasse sur les parcelles du projet/ vu à plusieurs reprises/ zone d'alimentation privilégiée\
- Faucon crécerelle : en chasse sur les parcelles du projet/ vu à plusieurs reprises/ zone d'alimentation privilégiée\
- Hibou moyen-duc : en chasse sur les parcelles du projet/ + autre 1 ind écrasé sur la route...
- Faisan de colchide
- Perdrix rouge
- Alouette des champs : plusieurs individus nicheurs sur les parcelles
- Bruant proyer, nicheur
- Hypolaïs polyglotte, nicheur à proximité immédiate
- Tarier pâtre, nicheur à proximité immédiate
- Fauvette grisette, nicheur à proximité immédiate
- Pigeon ramier
- Corneille noire
- (Geai des chênes)
- (Mouette mélanocéphale)

Se reporter à liste récapitulative des observations des oiseaux en PJ

Le risque collision oublié

Remarque = Observation photographiée de 2 cadavres d'oiseaux (femelle hibou moyen duc et poule faisane) (voir PJ) au bord de la route D918 au niveau du site. Rappelons que deux zones Natura 2000, l'une dite de la Vallée de la Loire du Loiret, située à 950 m ; l'autre, dite Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire, est située à 750 m, sont à proximité et que les parcelles du site représentent le logis et le couvert d'une multitude d'espèces, soit tout un écosystème. Ce lieu constitue par exemple une zone d'alimentation privilégiée pour un couple de [busards Saint-Martin](#), espèce classée quasi menacée sur la liste rouge de la région Centre, qui niche à moins de 1 km du site. Ces oiseaux diurnes chassent en survolant les champs et prairies à moins d'un mètre de la végétation, ce qui les rend très vulnérables aux collisions. Beaucoup d'oiseaux nocturnes chassent également de la même façon et risquent d'être impactés. Le [hibou des marais](#), classé en danger critique sur la liste rouge de la région, a été observé sur le site chassant pendant plus de 30 minutes. Le projet Parcolog entraînera une multiplication de la circulation, jour et nuit, ce qui va induire encore plus de collisions et de morts accidentelles sur la faune. Notons que cet aspect a été entièrement laissé de côté dans tous les documents et devrait figurer à la page 6 de l'avis de la MRAE (IV 2. Effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser, à la partie "Le trafic routier et les nuisances associées"). Rappelons aussi que Beaugency abrite une grande variété de chauves-souris dont les

causes premières de mortalité sont les collisions avec les véhicules. Ces espèces de chiroptères sont nombreuses autour du pont et seront sans doute impactées par l'afflux de véhicules, utilitaires ou PVL sur le pont la nuit.

Toute l'étude d'impact et les réponses de Pacolog à la MRAE (P16) reposent donc sur **une méthode d'observation faunistique incomplète et tronquée**. Celle-ci ne prend pas en compte les 4 saisons ni la période de nidification ou d'observation nocturne, concluant sur l'absence d'espèces remarquables (définition Wikipédia : C'est « une espèce rare ou menacée visée par les directives Habitats et Oiseaux, en particulier celles figurant sur la liste rouge des espèces menacées, de surcroît si elle est emblématique et typique de la région et que celle-ci porte une responsabilité particulière dans sa conservation¹. »). Je vous prie de vous reporter à la liste des oiseaux observés sur le site pour constater qu'il existe bel et bien des espèces remarquables sur cette zone (14 oiseaux protégés, dont un en danger critique et quatre quasi menacés sur la liste rouge régionale).

Si les études environnementales étaient plus adaptées au vivant, on ne pourrait pas écrire qu'il n'existe pas d'espèces remarquables quand des zones Natura 2000 sont si proches (les animaux n'y sont pas enfermés !).

L'EI, p 27, mentionne « aucun amphibien n'a été observé sur la zone de projet. Par conséquent, l'incidence est nulle ». La salamandre, par exemple, migre à l'automne qui n'a pas été incluse dans l'observation. C'est à cette période que l'espèce est visible. Par conséquent, l'affirmation ci-dessus n'est pas recevable avec si peu d'éléments à l'appui.

*Après le projet : suppression pure et simple des habitats des oiseaux protégés.

L'alouette des champs, classée quasi menacée sur la liste rouge régionale et nationale, avec plusieurs individus nichant sur le site et non un seul, comme le dit l'étude d'impact, sera entièrement éradiquée de cette zone. Erratum : depuis la semaine 25, cette espèce est quasi disparue sur cette zone puisque le pétitionnaire a fait faucher toute la parcelle. (Voir photo en PJ), ce qui contredit complètement la mesure d'accompagnement MA01 « Gestion différenciée par fauche tardive » préconisée par celui-ci à la page 37 du résumé de l'EI.

*Le fait que le cadrage préalable mené en mars 2021 ait identifié des espèces protégées et que l'étude d'impact n'a pu se dérouler sur une année révolue, couvrant 4 saisons, puisque le PC a été déposé en novembre, il est impossible de démontrer l'impact réel qu'aura le projet sur les oiseaux. L'Association suspecte que la construction telle qu'elle est envisagée nuise à trois, voire quatre espèces d'oiseaux protégés sur le territoire national.

Pour finir en bref, des chiffres éloquentes de l'OFB :

Quant aux oiseaux : **La communauté des oiseaux spécialistes des milieux agricoles** (Alouette des champs, Perdrix grise...) décline davantage encore : -30 % depuis 1989.

Demande de l'Association

L'Association est très inquiète quant au respect des engagements du porteur de projet, non seulement ceux envers la biodiversité, mais aussi le reste, au vu de la destruction d'espèces avant même le début des travaux. En effet, dans l'EI, page 37, les mesures d'évitement ME01 indiquent :

Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune

Éviter le dérangement et les risques de destruction d'individus durant les périodes les plus critiques du cycle biologique de la faune.

Quelques jours après la réunion d'information, des prélèvements de terre dans le cadre d'une étude du sol ont été effectués. Au début de la semaine 25, toute la parcelle a été fauchée = tous les nids ont été détruits. Il y a donc une violation des engagements alors que les travaux n'ont même pas commencé...

Ne serait-il pas temps de limiter l'impact anthropique sur les milieux naturels dans la région CVL ?

Vous trouverez en PJ une liste de questions adressée à Parcolog.

Je vous remercie par avance de votre attention.

Bien cordialement,

Hyacinthe Kemp du groupe Biodiversité pour l'association "Beaugency, béton, camions, ça suffit ! Un développement alternatif, c'est possible !"